

# COTISATION DES MEMBRES 2027-2028

# PROJET DE RÉSOLUTION

## Consultation sur le montant de la cotisation annuelle | AGA 2026

### Cadre légal

Le *Code des professions* prévoit à l'article 103.1 qu'au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle, le secrétaire de l'ordre doit communiquer à tous les membres de l'ordre, pour commentaires, l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle.

L'information est accompagnée du **projet de résolution** modifiant ce montant, le cas échéant, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la **cotisation**, incluant une ventilation de la rémunération des administrateurs élus, et d'un projet de rapport annuel.

Les prochaines pages vous expliquent à quoi sert votre cotisation et présentent la recommandation du conseil d'administration sur la proposition de cotisation des membres pour 2027-2028.

# COTISATION DES MEMBRES 2027-2028

## PROJET DE RÉSOLUTION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du Code des professions, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1, et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire ou spéciale que doivent payer les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux, établies notamment en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées ;

ATTENDU QUE le comité d'audit a analysé la projection des résultats de l'exercice en cours au 31 mars 2026, le budget proposé pour l'exercice 2026-2027 et le pro forma de l'exercice 2027-2028 ;

ATTENDU QUE le pro forma est calculé en fonction d'une augmentation annuelle de la cotisation de 15 \$ pour un membre régulier et 5 \$ pour un membre à la retraite ;

ATTENDU QU'il est considéré de maintenir une augmentation raisonnable et stable pour suivre la croissance des dépenses et éviter le recours à des augmentations brusques ou des cotisations spéciales ;

ATTENDU QUE l'Ordre souhaite maintenir une structure financière solide afin de mitiger ses risques, notamment en ce qui concerne les enjeux liés à l'assurance responsabilité professionnelle ;

ATTENDU QUE le comité d'audit en fait la recommandation :

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSE :

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle régulière que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> avril 2027 comme suit :

Ingénieur	535,00 \$
Membre à la retraite	178,00 \$
Membre invalide permanent	178,00 \$
Ancien président avant 2019 et membre à vie	0,00 \$
2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle régulière aux taxes provinciale et fédérale ;
3. DE FIXER au 31 mars 2027, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2027-2028.

# EXPLICATIONS SUR LA COTISATION

## À quoi sert votre cotisation annuelle?

C'est principalement grâce à votre cotisation annuelle que l'Ordre remplit sa mission de protection du public. Plus concrètement, elle sert notamment à :

- Effectuer des visites d'inspection permettant d'accompagner les membres dans le maintien et le développement de leurs compétences ;
- Prévenir et contrer la pratique illégale ;
- Traiter les signalements et mener des enquêtes ;
- Rendre accessible des outils et des publications portant sur la pratique professionnelle ;
- Faire rayonner et contribuer à l'évolution de la profession.

## Combien ça coûte?

À titre d'exemple, données pour 2026-2027

- Cotisation annuelle (incluant une contribution d'environ 10 \$ à Ingénieurs Canada et une autre d'environ 4,60 \$ au Conseil interprofessionnel du Québec)
- Taxes (TPS + TVQ)
- Contribution au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle (27,50 \$)
- Contribution à l'Office des professions du Québec (37,60 \$)
- La hausse proposée de la cotisation correspond à une augmentation de 2,88 %. À titre comparatif, l'indice des prix à la consommation (IPC) à Montréal affiche une variation annuelle de +2,9 % en mars 2026, soit la donnée la plus récente disponible au moment de l'analyse.